



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2017-159

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations**

45-2017-10-02-003 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Loiret (6 pages) Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2017-10-04-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal MARCOT, directeur de la citoyenneté et de la légalité (7 pages) Page 10

45-2017-10-04-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Taline APRIKIAN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (9 pages) Page 18

Direction départementale de la protection des populations

45-2017-10-02-003

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la  
direction départementale  
de la protection des populations du Loiret

**PREFECTURE DU LOIRET**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA**  
**PROTECTION DES POPULATIONS**  
SECRETARIAT GENERAL

**ARRETE**  
**portant délégation de signature aux agents de la direction départementale**  
**de la protection des populations du Loiret**

Le directeur

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Loiret modifié par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté précité du 4 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2017 nommant M. Francis ALLIE directeur départemental adjoint de la protection des populations du Loiret ;

Vu l'arrêté du 20 août 2014 nommant M. Patrick GIRAUD directeur départemental de la protection des populations du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Patrick GIRAUD, directeur départemental de la protection des populations du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Patrick GIRAUD, directeur départemental de la protection des populations du Loiret, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 134, 206 et 333 du budget de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Loiret ;

Vu la décision du 15 septembre 2010 nommant les chefs de service de la direction départementale de la protection des populations du Loiret, modifiée par les décisions du 13 septembre 2013, des 13 janvier, 3 février, 18 mars et 28 août 2014, du 26 août 2015 et du 17 février et 26 décembre 2016;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à M. Francis ALLIE, directeur départemental adjoint, à effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, actes, décisions et arrêtés listés dans les arrêtés préfectoraux du 28 août 2017 susvisés à l'exception de l'attribution des agréments pour la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme et de la détermination de la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GIRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par les arrêtés préfectoraux du 28 août 2017 susvisés est exercée par M. Francis ALLIE.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M Patrick Giraud et de M Francis ALLIE, la délégation de signature qui leur est conférée par les arrêtés préfectoraux du 28 août 2017 susvisés et par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Mme Anaïs BORDAIS, Secrétaire générale.

**Article 4 :** Délégation de signature permanente est donnée à :

➤ Mme Anaïs BORDAIS, secrétaire générale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du secrétariat général de proximité ;
- les actes concernant les personnels dont la gestion relève de la DDPP : octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ; octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ; autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ; retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ; utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ; octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ; avertissements et blâmes ; exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ; établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ; imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ; congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- les contrats relatifs au fonctionnement de la DDPP ;
- les conventions avec les laboratoires pour la réalisation d'analyses ;
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur les programmes 134, 206 et 333 – actions 1 et 2 du budget de l'État ;
- l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de l'application CHORUS ;
- les formulaires CHORUS, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait et de demande de paiement et de création de tiers ;
- les actes de dépenses via les applications interfacées CHORUS Formulaires, ESCALE, CHORUS DT.

➤ Mme Cécile MEDJDOUB, gestionnaire financier, à l'effet de signer :

- l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de l'application CHORUS ;
- les formulaires CHORUS, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait et de demande de paiement et de création de tiers ;
- les actes de dépenses via les applications interfacées CHORUS Formulaires, ESCALE, CHORUS DT.

□ M. Alexis DUPUIS, gestionnaire financier, à l'effet de signer :

- l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de l'application CHORUS ;
- les formulaires CHORUS, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait et de demande de paiement et de création de tiers ;
- les actes de dépenses via les applications interfacées CHORUS Formulaires, ESCALE, CHORUS DT.

➤ Mme Cécilia FAUCOU, chef du service Concurrence – consommation et répression des fraudes - protection physique et économique des consommateurs (CCRF - PPEC), à l'effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du service CCRF - PPEC ;
- les injonctions ou les prescriptions de soumettre un produit à des contrôles par un organisme indépendant ;
- les accusés de réception des déclarations de mise à disposition du public de certains appareils de bronzage ;

□ Mme Estelle RIDIRA-RYDZYNSKI, adjointe au chef du service CCRF - PPEC, à l'effet de signer :

- les courriers de réponse aux demandes d'information des consommateurs ou des professionnels ;
- les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du service CCRF - PPEC en l'absence de Mme Cécilia FAUCOU, chef du service.

➤ Mme Françoise PEYRE, chef du service sécurité de l'environnement industriel (SEI), à l'effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du SEI ;
- les correspondances administratives relatives aux déclarations, aux enregistrements, aux autorisations, aux prescriptions spéciales ou complémentaires, et au non changement de classification ;
- les convocations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des carrières » et au C.O.D.E.R.S.T. ;
- les certificats de dépôts de dossiers, récépissés de déclaration, de cession et de cessation d'activités au titre des ICPE;
- les récépissés de déclaration en matière de transport par route, de négoce et de courtage de déchets ;

➤ M. Gilles NAGOT, chef de la section « risques industriels » du SEI, à l'effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du SEI ;
- les correspondances administratives relatives aux déclarations, aux enregistrements, aux autorisations, aux prescriptions spéciales ou complémentaires, et au non changement de classification ;
- les convocations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des carrières » et au C.O.D.E.R.S.T. ;
- les certificats de dépôts de dossiers, récépissés de déclaration, de cession et de cessation d'activités au titre des ICPE
- les récépissés de déclaration en matière de transport par route, de négoce et de courtage de déchets ;

➤ Mme Isabelle FOURNIER-CEDELLE, chef de la section « risques technologiques » du SEI, à l'effet de signer :

- les certificats de dépôts de dossiers, récépissés de déclaration, de cession et de cessation d'activités au titre des ICPE ;
- les récépissés de déclaration en matière de transport par route, de négoce et de courtage de déchets ;
- les bordereaux de transmission.

➤ M. Jean-Pascal MONNIER, chef du service santé et protection des animaux et des végétaux (SPAV), à l'effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du SPAV ;
- les mises en demeure et les suspensions d'activité en cas de manquements aux dispositions concernant la protection des animaux contre les mauvais traitements ; la protection des animaux domestiques ; la lutte contre les maladies des animaux classées parmi les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ; les échanges intracommunautaires ou les importations ou les exportations d'animaux vivants ; l'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire ;
- les prescriptions de mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux, y compris les abeilles, et contre les dangers zoonosés ;
- les attributions de patente vétérinaire et médicale attribuée aux étables indemnes de tuberculose bovine ;
- les autorisations de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux ;
- les prescriptions de placement dans un lieu de dépôt adapté à la garde ou de faire procéder à l'euthanasie d'un animal susceptible de présenter un danger ou d'un chien mordeur ;
- les prescriptions aux propriétaires ou aux détenteurs d'animaux susceptibles de présenter un danger, de chiens mordeurs ou de chiens de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie, de suivre une formation et d'obtenir une attestation d'aptitude ;
- les mises en demeure de procéder à la régularisation en cas de constatation de défaut de permis de détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie ;
- les autorisations pour l'organisation de concours et d'expositions avicoles et cynicoles ;
- les accusés de réception des déclarations de rassemblements d'animaux de rente et de concours, expositions, foires et rassemblements de chiens et de chats ;
- les dérogations à l'interdiction de la vente d'animaux de compagnie lors de certaines manifestations. ;
- les prescriptions de mesures indispensables à faire cesser les causes d'insalubrité de locaux pour animaux domestiques et animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

- les prescriptions de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux gravement malades ou blessés ou en état de misère physiologique du fait de mauvais traitements ou d'absence de soins ou de mauvaises conditions de transport ;
- les délivrances, suspensions et retraits des certificats de capacité pour l'entretien des animaux domestiques ;
- les certificats de capacité et les attestations d'obtention implicite de certificat de capacité pour la gestion des fourrières ou des refuges, pour l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit, de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public des chiens et des chats ;
- les restrictions partielles des mouvements d'entrée et de sortie des animaux en cas de non-respect des obligations relatives à l'identification des animaux ;
- les agréments des établissements et des personnes qui participent ou procèdent aux échanges intracommunautaires d'animaux vivants, de produits et sous-produits d'origine animale et d'aliments pour animaux ;
- les habilitations de vétérinaire sanitaire et les attestations d'habilitation implicite de vétérinaire sanitaire;
- les opérations de mandatement de vétérinaires pour participer à l'exécution d'opérations de police sanitaire, à des contrôles, expertises ou délivrance de certificats officiels ;
- les actes visant à rémunérer des opérations exécutées par les vétérinaires sanitaires et les vétérinaires mandatés ;
- les désignations de vétérinaires sanitaires en cas de refus ou d'omission de désignation par les éleveurs ;
- les saisines de la commission de discipline des vétérinaires en cas de constatation d'un manquement ou d'une faute d'un vétérinaire ;
- les certificats délivrés pour l'exercice de la profession vétérinaire ;
- les attributions, les suspensions, les retraits et les refus d'autorisation de détention d'animaux non domestiques ;
- les convocations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » ;

➤ M. Thierry LAITOT, chef du service Sécurité sanitaire de l'alimentation – Concurrence, consommation et répression des fraudes (SSA - CCRF), à l'effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du service SSA - CCRF ;
- les injonctions ou les prescriptions de soumettre un produit à des contrôles par un organisme indépendant.

□ M. Louis BONHEME, adjoint au chef du service SSA – CCRF, à l'effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du service SSA – CCRF,
- les injonctions ou les prescriptions de soumettre un produit à des contrôles par un organisme indépendant.

**Article 5 :** L'arrêté du 26 décembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Loiret susvisé est abrogé.

➤ **Article 6 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le directeur départemental de la protection des populations et les fonctionnaires subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera



publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires subdélégués.

Fait à Orléans, le 2 octobre 2017

Le directeur départemental de la protection des populations

Patrick GIRAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-10-04-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal  
MARCOT, directeur de la citoyenneté et de la légalité

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. Pascal MARCOT,**  
**directeur de la citoyenneté et de la légalité**

*Le Préfet du Loiret*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2015 portant reclassement dans le grade d'attaché hors classe d'administration de l'Etat de M. Pascal MARCOT directeur des collectivités locales et de l'aménagement de la préfecture du Loiret à depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant organisation des services de la préfecture du Loiret modifié par arrêté préfectoral du 27 juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Pascal MARCOT, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Mme Isabelle LANDRIEVE directrice des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la décision préfectorale du 22 juin 2017 nommant Mme Céline BOURGOIN, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique – chef du pôle « administration territoriale et intercommunalité » à compter du 4 septembre 2017,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Pascal MARCOT, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **M. Pascal MARCOT**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- 1) toutes correspondances administratives courantes ;
- 2) les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de la direction ;
- 3) les documents relatifs au versement des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales du département et leurs groupements ;
- 4) les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
- 5) les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
- 6) les états 1259 pour les collectivités territoriales du département et leurs groupements ;
- 7) les états de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (état 1259 TEOM) des communes et des groupements de communes du département ;
- 8) les demandes de complétude et les attestations de caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- 9) les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.
- 10) les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
- 11) les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- 12) les dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation,
- 13) les dérogations prévues à l'article R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
- 14) les arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire,
- 15) les autorisations de foires et de salons,
- 16) les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique,
- 17) les arrêtés d'autorisation de manifestations sportives sur la voie publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
- 18) les autorisations de quêtes sur la voie publique,
- 19) les arrêtés désignant une commune de rattachement pour une personne circulant en France, sans domicile ni résidence,
- 20) les déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- 21) les reconnaissances d'aptitude technique, les agréments ou les retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et les agréments des agents assermentés,
- 22) les récépissés ou cartes professionnelles pour :
  - les revendeurs d'objets mobiliers,
  - les loueurs d'alambic ambulants,
  - les ambulanciers et les conducteurs de transport scolaire,
- 23) les récépissés aux associations culturelles, organismes syndicaux et associations reconnues d'utilité publique déclarés en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

- 24) les avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- 25) les cartes nationales d'identité,
- 26) les mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ,
- 27) les passeports,
- 28) les procès-verbaux de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- 29) les procès verbaux de carence en cas de non-réponse de l'utilisateur à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- 30) les décisions relatives au classement des offices de tourisme et cartes de guide conférencier,
- 31) les décisions relatives au titre de maître restaurateur

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MARCOT**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

1. **Mme Véronique THOMAS**, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique
2. **Mme Sandrine PATRY**, attaché, chef du bureau des finances locales,
3. **M. Laurent DOISNEAU-HERRY**, attaché principal, chef du bureau des élections et de la réglementation

En cas d'absence concomitante de **M. Pascal MARCOT** et de l'ensemble des chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- **M. Philippe LAPOINTE**, directeur des ressources humaines et des moyens,
- **Mme Isabelle LANDRIEVE**, directrice des migrations et de l'intégration.

**Article 4 :** Délégation de signature permanente est également donnée :

- pour le bureau des finances locales
  - ➔ à **Mme Sandrine PATRY**, chef de bureau, et **Mme Sophie GODON**, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents suivants :
    - les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales du département et de leurs groupements,
    - les états 1259 pour les collectivités territoriales du département et leurs groupements,

- les états de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (état 1259 TEOM) des communes et des groupements de communes du département,
  - les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
  - les bordereaux d'envoi,
  - les correspondances administratives courantes.
- pour le bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique
- ➔ à **Mme Véronique THOMAS**, chef de bureau, et **M. Pascal GARÇAULT**, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique – chef de pôle « aménagement et urbanisme » et à Mme Céline BOURGOIN, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique – chef du pôle « administration territoriale et intercommunalité », pour signer les documents suivants :
- les bordereaux d'envoi,
  - les correspondances administratives courantes.
  - les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans
- ➔ à **Mme Marylène GIRAUDIER**, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe, pour signer les documents suivants :
- les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.
- pour le bureau des élections et de la réglementation
- ➔ **M. Laurent DOISNEAU-HERRY**, chef du bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :
- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
  - récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
  - récépissés ou cartes professionnelles pour :
    - les revendeurs d'objets mobiliers,
    - les loueurs d'alambic ambulants,
  - récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique,
  - arrêtés d'autorisation de manifestations sportives sur la voie publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
  - déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
  - cartes nationales d'identité,
  - mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
  - passeports,
  - procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
  - procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'usager à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,

- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- procès-verbaux de la commission départementale d'aménagement commercial lorsqu' il en assure le secrétariat,

→ **M. Etienne PARENT**, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
- récépissés ou cartes professionnelles pour :
  - les revendeurs d'objets mobiliers,
  - les loueurs d'alambic ambulants,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique,
- arrêtés d'autorisation de manifestations sportives sur la voie publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- cartes nationales d'identité,
- mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ,
- passeports,
- procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'usager à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

→ **Mme Corine AVELINE**, chef de la section « CNI-passeports » au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- cartes nationales d'identité,
- mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ,
- passeports,

- procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'utilisateur à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,

→ **Mme Véronique MARTIN** affectée au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- procès-verbaux de la commission départementale d'aménagement commercial lorsqu'elle en assure le secrétariat,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,

→ **Mme Hélène MOUTTE** affectée au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique,

→ **M. Eric GOUNELLE** affecté au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant aux délais d'inhumation,
- dérogations prévues à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,

→ **Mme Pascale BRUCHET**, affectée au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- procès-verbaux de la commission départementale d'aménagement commercial lorsqu'elle en assure le secrétariat,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant aux délais d'inhumation,
- dérogations prévues à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,

→ **Mme Maryline BERLA**, affectée au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,



- dérogations prévues à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant aux délais d'inhumation,
- dérogations prévues à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 susvisé est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 4 octobre 2017

Le préfet du Loiret,  
Signé Jean-Marc FALCONE

- Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial, Bureau de la coordination administrative  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-10-04-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Taline  
APRIKIAN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de  
la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à Mme Taline APRIKIAN, sous-préfète,**  
**directrice de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret**

*Le préfet du Loiret,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Paul LAVILLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 8 janvier 2015 nommant M. Hervé JONATHAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Blandine GEORJON sous-préfète de Pithiviers,

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination de Mme Taline APRIKIAN, directrice de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant organisation des services de la préfecture du Loiret, modifié par arrêté préfectoral du 27 juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Taline APRIKIAN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Muriel PLOTTON, chef du bureau de la protection et de la défense civiles au sein de la direction des sécurités,

Vu la décision préfectorale du 18 août 2015 nommant M. El Hadji DIALLO, adjoint au chef du SIRACED-PC, devenu bureau de la protection et de la défense civiles au 1<sup>er</sup> septembre 2017, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu la décision préfectorale du 26 novembre 2015 nommant Mme Emilie SIMONET, secrétaire administrative de classe normale à la sous-préfecture de Pithiviers, en qualité de chef du pôle " relations avec les usagers " , à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu la décision préfectorale du 19 décembre 2016 nommant M. Boris GALLOIS, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Pithiviers, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant M. Stéphane PERRIN-BOISSON, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau de la sécurité publique au sein de la direction des sécurités, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la décision préfectorale du 31 janvier 2017 nommant Mme Muriel PLOTTON, attachée d'administration d'Etat, chef du bureau de la protection et de la défense civiles au sein de la direction des sécurités, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la décision préfectorale du 22 juin 2017 nommant Mme Agnès DIA, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle de la représentation de l'Etat au sein de la direction des sécurités, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la décision préfectorale du 17 août 2017 nommant M. Jacques KAM MAKON, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de la sécurité publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la décision préfectorale du 31 août 2017 nommant Mme Sylvie GONZALEZ, attachée hors classe, en détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, en qualité de directrice des sécurités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Taline APRIKIAN, sous-préfète, directrice de cabinet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Taline APRIKIAN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions :

A) appartenant aux différents services dépendant de la direction des sécurités :

1. toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles avec les parlementaires, les membres des assemblées régionales et les conseillers départementaux et de celles avec les ministères, lorsqu'elles emportent décision ;
2. toutes pièces administratives et documents, à l'exception des actes comportant instructions ou prescriptions de portée générale ;
3. tout devis pour les centres de responsabilité de sa résidence et de la direction des sécurités, ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement ;
4. les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
5. les arrêtés de réquisition (médecins, pharmaciens, dentistes) pris en application des articles L. 4121-2, L. 4123-1, L. 4163-7, L. 5125-22, R. 4127-245, R. 4235-49 et R. 6315-1 à R. 6315-6 du code de la santé publique ;
6. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans ;
7. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale de sécurité ;
8. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale de sécurité publique ;
9. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ;
10. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à l'agrément des centres de formation des services de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) ;
11. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, conventions, correspondances et documents relatifs à la planification de sécurité civile et à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ;
12. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à la sécurité des activités d'importance vitale et en particulier ceux relatifs aux plans de protection particuliers et plans de protection externe ;
13. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à l'agrément des associations de sécurité civile ;
14. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, conventions, correspondances et documents relatifs au réseau national d'alerte et au déploiement du système d'alerte et d'information des populations dans le Loiret ;
15. toutes correspondances préparatoires, tous dossiers d'instruction et avis relatifs à la moralité concernant l'ensemble des distinctions honorifiques, à l'exception des documents qui emportent décision ;
16. les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par la loi du 5 mars 2007 ;
17. l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice, à l'exception des jugements relatifs aux expulsions locatives ;
18. tous les actes, décisions, correspondances, liés à la gestion des événements de sécurité

publique et civile et notamment les arrêtés de réquisition de biens, personnes, services, les arrêtés relatifs à la circulation y compris les mesures portant immobilisation des poids-lourds, les demandes exceptionnelles de prestations militaires, et l'activation du Centre Opérationnel Départemental ;

19. les actes relevant de la compétence du préfet relatifs à la gestion des personnels du Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de ceux concernant le directeur départemental et le directeur départemental adjoint du service ;
20. les décisions collectives d'habilitation d'accéder aux sites sécurisés d'un chargeur connu ;
21. les arrêtés d'agrément des gardiens et des installations de fourrières automobiles ;
22. les arrêtés portant versement de subvention aux communes ou à leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique ;
23. les conventions conclues avec les communes du département relatives à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique ;
24. les engagements de confidentialité relatif à la verbalisation électronique ;
25. les protocoles, conclus avec les communes du département, relatifs à la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne ;
26. les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ainsi que tout acte ou avis à intervenir dans le cadre du fonctionnement de cette instance ;
27. les mesures de perquisition administrative prises au titre du I de l'article 11 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence modifiée ;
28. les mémoires en référé introduits devant le juge administratif au titre de l'article 11-I de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence modifiée ;
29. les décisions prises au titre de l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence modifiée ;
30. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant les autorisations de mise en œuvre d'un système de vidéo-protection, en application de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
31. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant les agents de police municipale, les décisions portant autorisation de port d'arme des agents de police municipale, les autorisations d'acquisition et de détention d'armes en faveur des communes, les autorisations de reconstitution des stocks de munitions destinés aux services de police municipale ;
32. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux salariés participant aux activités privées de sécurité, ainsi qu'aux entreprises de surveillance et de gardiennage, en application des articles L. 613-1, L. 613-2, L. 613-3 et L. 613-6 du code de la sécurité intérieure ;
33. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime
34. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux sanctions administratives à appliquer aux établissements dans lesquels des faits de travail illégal ont été constatés sur le fondement des articles L.8211-1, L.8272-2 et L.8272-3 du code du travail ;

35. les décisions suivantes relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers :
- a - les autorisations et les refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif,
  - b - les récépissés de déclaration et d'enregistrement de détention d'armes,
  - c - les cartes européennes d'armes à feu,
  - d - les récépissés de déclaration aux organisateurs de ball-traps,
  - e - les arrêtés d'ouverture et de fermeture des commerces d'armes,
  - f - les autorisations d'acquisition et d'emploi d'explosifs,
  - g - les autorisations de dépôt de poudre de chasse et munitions,
  - h - les arrêtés relatifs aux procédures des articles L. 312-7 et L. 312-11 à L. 312-15 du code de la sécurité intérieure,
  - i - les correspondances liées à ces décisions,
  - j - les agréments d'armuriers,
  - k - les décisions portant autorisation de port d'arme des convoyeurs de fonds, ainsi que pour les fonctionnaires et agents assermentés en fonction dans les parcs nationaux, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
  - l - les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre,
  - m - les autorisations de transport de produits explosifs, conformément aux dispositions de l'article R.2352-76 du code de la défense,
  - n - les attestations de délivrance originale d'un permis de chasser original ou duplicata,
  - o - les agréments des artificiers,
  - p - les récépissés de déclaration aux organisateurs de feux d'artifice réglementés,
36. les requêtes et mémoires transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel afférents aux domaines d'attribution mentionnés au présent article 1<sup>er</sup> ;

B) appartenant aux autres services de la préfecture :

37. la signature des documents de prestation de serment des huissiers des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général.

**Article 2 :** Délégation de signature est également accordée à Mme Taline APRIKIAN, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer, à l'effet de signer les décisions relevant des trois arrondissements du Loiret, dans les matières ci-après :

1. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
2. les passeports, laissez-passer ;
3. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
4. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
5. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
6. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
7. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
8. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de

grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;

9. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
10. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
11. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à Mme Taline APRIKIAN à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les programmes visés à l'annexe 1.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Taline APRIKIAN, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 3 est exercée par M. Hervé JONATHAN secrétaire général de la préfecture du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités.

**Article 5 :** Délégation de signature permanente est donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, pour signer les documents suivants :

- toutes correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
- les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de sa direction.

**Article 6 :** Délégation de signature permanente est donnée à M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, et à M. Jacques KAM MAKON, adjoint au chef du bureau de la sécurité publique, pour signer les documents suivants :

- toutes correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
- les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son bureau.

**Article 7 :** Délégation de signature permanente est donnée à Mme Agnès DIA, chef du pôle de la représentation de l'Etat pour signer les documents suivants :

- toutes correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
- les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son pôle.

**Article 8 :** Délégation de signature permanente est donnée à Mme Muriel PLOTTON, chef du bureau de la protection et de la défense civiles, et à M. El Hadji DIALLO, adjoint au chef de bureau de la protection et de la défense civiles, pour signer les documents suivants :

1. toutes correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
2. les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son pôle.
3. les convocations aux commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de



- l'arrondissement d'Orléans,
4. les convocations à la sous-commission départementale de sécurité et les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité,
  5. les convocations à la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives et les procès-verbaux de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives,
  6. les demandes de déminage,
  7. la retransmission des messages relatifs aux avis de transport de matières sensibles,
  8. les récépissés de déclaration d'exportation de matériel de guerre,
  9. les avis techniques donnés par le service, en particulier dans le cadre des enquêtes publiques et instructions mixtes locales,
  10. les extraits individuels de décisions collectives d'habilitations d'accéder aux sites sécurisés d'un chargeur connu,
  11. les messages d'alerte de sécurité civile relatifs aux vigilances météorologiques et aux pollutions atmosphériques.

**Article 9** : Délégation est donnée à M. Boris GALLOIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité de la sous-préfète, directrice de cabinet pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret les décisions énumérées aux points 35 de a à d, f, l, n, o et p du A de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers, à l'exception des refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif.

**Article 10** : En l'absence de M. Boris GALLOIS, délégation est donnée à Mme Emilie SIMONET, secrétaire administrative de classe normale au sein de la préfecture de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret les décisions énumérées aux points 35 de b à d, f, l, n, o et p du A de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

**Article 11** : Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, Mme Muriel PLOTTON, chef du bureau de la protection et de la défense civiles, et Mme Agnès DIA, chef du pôle de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande.

Délégation permanente est également donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités et M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef de la sécurité publique pour procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

**Article 12** : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable de la plate-forme Chorus et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de Mme Taline APRIKIAN, sous-préfète, directrice de cabinet.

Les prestations confiées à la plateforme Chorus dans ce cadre sont celles décrites dans l'arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du

7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret.

Les engagements entre le délégant et de le délégataire sont précisés par le contrat de service du 19 décembre 2013.

**Article 13 :** Les arrêtés préfectoraux du 4 septembre 2017 susvisés portant délégation de signature à Mme Taline APRIKIAN, directrice de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, et délégation de signature à Mme Muriel PLOTTON, chef du bureau de la protection et de la défense civiles, sont abrogés.

**Article 14 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 15 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 4 octobre 2017  
Le préfet du Loiret,  
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation  
d'ordonnancement secondaire**

<b>Dénomination du programme</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Niveau opérationnel</b>	<b>Service référent</b>
Coordination du travail gouvernemental	0129-CAVC-DP45	UO	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DP45	UO	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
Sécurité civile	0161-CSDM-CDGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
	0161-CSAS-CPGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
Sécurité et éducation routières	0207-CENT-PR45	UO	Bureau de la sécurité publique